



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Date de la convocation : 8 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 23

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Pascal IRUBETAGOYENA, Brigitte RYCKENBUSCH, Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY, Xabi CAMINO, Amaia GOBET, Nicolas DOKHELAR Géva SANCHEZ, Franck DORRATÇAGUE, Christine ARTOLA, Michel SOUHARSE, Anne BORDES, Ramuntxo GARAT, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Christine PERUGORRIA, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Emmanuel BEREAU, Denise TAPIA, Hélène LARROUDE et Véronique FAGES.

Pouvoirs :

Camille FORT-ARTEAGA a donné pouvoir à Christophe JAUREGUY, Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE, Jacques SCHREIBER a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Fabienne SANCHEZ a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Pierre FALIERE a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Véronique FAGES.

Secrétaire de séance :

Christine ARTOLA

M. le Maire

Gau on deneri, bonsoir à tous et merci d'avoir répondu favorablement à cette invitation du Conseil municipal. qui va traiter essentiellement du budget, mais il n'y a pas que du budget

Je vous propose de commencer. A la fin de la séance nous procéderons au tirage au sort des jurés d'assises.

Comme secrétaire de séance, Christine s'est proposée, elle va procéder à l'appel.

Le compte rendu de la précédente séance, nous l'aurons au prochain conseil municipal vu le délai qui était court.

Délibération N°1

Objet : Approbation du renouvellement de la convention de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat de la gendarmerie nationale. Cette convention a été signée le 29 juillet 2019.

Il y a lieu de renouveler cette convention qui arrive à échéance. Elle porte sur les points suivants :

- la coordination des services ;
- la coopération opérationnelle renforcée ;
- les dispositions diverses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **estatuko segurtasun indarrak eta Senpereko udaltzaintza zerbitzua koordinatzeko hitzarmenari gehigarri baten sartzea onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **estatuko segurtasun indarrak eta Senpereko udaltzaintza zerbitzua koordinatzeko hitzarmenari gehigarri baten sartzea onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

En ce qui concerne cette convention, nous reviendrons probablement sur cette délibération car elle est basée sur le partenariat entre la Commune de Saint-Pée et Ainhoa. Et, comme je vous l'ai annoncé précédemment on est de train de travailler sur une police pluri communale en intégrant

Sare, Ascain, Ainhoa, Espelette et Arbonne, assez rapidement on reviendra vers vous avec une nouvelle proposition de convention et évidemment de coordination.

Y-a-t'il des questions par rapport à ce sujet-là ? Si pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Délibération n°2

Objet : Convention de fourrière animale : Commune de Saint Pée sur Nivelles et Association Protectrice des Animaux (APA) de Saint Jean de Luz.

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que M. le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa Commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants ou en état de divagation. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Association Protection des Animaux.

La Commune ne dispose pas de fourrière animale communale en gestion propre, il a été décidé de confier par le biais d'une convention, la gestion de la fourrière animale à l'Association Protectrice des Animaux gestionnaire du refuge de Saint-Jean-de-Luz.

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publiques et aux fourrières animales, il convient d'établir une convention avec notre partenaire actuel, l'Association Protectrice des Animaux.

Cette convention, ci-annexée, prévoit notamment les dispositions suivantes :

Dès leur arrivée, les chiens et les chats seront placés sous la garde de la fourrière qui prendra à charge, pour le compte de la Commune :

- leur hébergement et alimentation ;
- les soins vétérinaires éventuels pour les animaux non réclamés par les propriétaires ;
- la recherche du propriétaire ;
- les actes vétérinaires obligatoires ;
- les déplacements exceptionnels à la demande de la police municipale ou d'une clinique vétérinaire pour récupérer les animaux trouvés errants ;
- des cadavres d'animaux si nécessaire.

Pour la durée de la convention, la fourrière adressera à la Commune ses factures sur la base du montant forfaitaire de 1€/habitant par an pour les prestations décrites ci-dessus. Les prestations hors contrat, exécutées après accord de la Commune, pourront faire l'objet de factures dédiées hors factures annuelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'Association Protectrice des Animaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea APA Animaliak Babesteko Elkartearekin hitzarmena sinatzea,**
- **baimena ematea auzapezari edo bere ordezkariari hitzarmena eta hitzarmenari dagozkion dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'Association Protectrice des Animaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea APA Animaliak Babesteko Elkartearekin hitzarmena sinatzea,**
- **baimena ematea auzapezari edo bere ordezkariari hitzarmena eta hitzarmenari dagozkion dokumentu guziak sinatzeko.**

M. le Maire

Cette fourrière animale, est une compétence qui avait été prise par l'Agglomération Sud Pays basque et récupérée en 2017 par la CAPB accompagnée de compensations d'attribution : une somme d'argent qui avait été reversée à la CAPB pour mener cette compétence au bout. En 2019, cette compétence est revenue dans le giron de la Commune avec l'attribution compensatoire qui allait avec, et dont l'objectif est aujourd'hui de créer entre les 12 communes du Sud Pays Basque, un syndicat qui va gérer cette compétence en sachant que l'Agglomération avait fait les travaux d'investissement nécessaires au chenil, lieu de la fourrière. L'investissement est réalisé. Maintenant, les 12 communes doivent en assurer le fonctionnement. Aujourd'hui, il vous est proposé, de signer une convention commune/association. Dans les années à venir, on passera par le biais d'un syndicat qui regroupera les 12 communes.

Y-a-t'il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Milesker.

Délibération n°3

Objet : Création d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages.

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle doit faire face à une recrudescence de dépôts sauvages de déchets sur le domaine public, qui représentent une dégradation de l'environnement public, de la qualité de vie des administrés et même sur la santé publique.

Les services techniques chargés de la propreté, travaillant en transversalité avec la police municipale, tentent d'enrayer ces nuisances du quotidien, représentant un coût considérable d'entretien et de prise en charge lié au ramassage, au nettoyage et au traitement de ces déchets.

De telles pratiques sont punies par la loi. Les agents de Police Municipale dressent les procès-verbaux à l'encontre des auteurs de ces infractions dès lors que ces derniers sont formellement identifiés et entendus sur les faits reprochés.

Sauf si le contrevenant identifié retire ses déchets dans un délai de 24 heures maximum, l'intervention des services techniques est indispensable pour procéder au nettoyage.

Il est donc concevable de définir un coût d'enlèvement de ces déchets sur voie publique ou ses dépendances qui pourra être mis à la charge du contrevenant, indépendamment des sanctions prévues à son encontre.

Coûts d'enlèvement proposés sur la commune :

- pour un volume inférieur à 1 m³ : forfait de 222€ ;
- pour un volume entre 1 et 3 m³ : forfait de 333€ ;
- pour un volume entre 3 et 6 m³ : forfait de 444€ ;
- pour les déchets dangereux et spéciaux, ou pour des volumes de déchets supérieurs à 6 m³ un devis sera demandé à une entreprise extérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces frais de ramassage de dépôts sauvages.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zikintegi basak biltzeko gastu horiek onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces frais de ramassage de dépôts sauvages.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **zikintegi basak biltzeko gastu horiek onartzea.**

M. le Maire

Pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Milesker.

Délibération n°4

Objet : Conventions au profit de SIPARTECH.

Rapporteur : M. le Maire

SIPARTECH est un opérateur déclaré au sens des dispositions de l'article L.33-1 du Code des Postes et des Communications électriques, l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de communications électroniques.

Pour les besoins d'extension de ces réseaux, SIPARTECH va procéder à l'installation d'infrastructures techniques, composées de fourreaux au sein desquels sont déployés la fibre optique.

Dans le cadre de ces travaux, l'opérateur doit déployer 4 fourreaux PEHD de diamètre 40 d'une longueur de 200 ML sur une parcelle du domaine privé de la Commune, section F N°2932 situé Route d'Ahetze.

Ainsi, une convention est nécessaire afin d'autoriser l'opérateur à occuper le domaine privé de la Commune moyennant la somme forfaitaire de 1375,39 € HT par Km.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea herriaren jabego pribatua beste norbaiten esku ezartzeko hitzarmena.**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition du domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea herriaren jabego pribatua beste norbaiten esku ezartzeko hitzarmena.**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko.**

M. le Maire

Le prix du kilomètre de 1 375,39€ est tiré d'une grille tarifaire nationale définie. Nous l'avons repris ramené aux 200 mètres sur lesquels ce réseau va passer. Il est évident qu'il sera suffisamment enterré afin qu'il n'y ait pas de soucis par la suite.

Pas de questions, je passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°5

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 issu du compte administratif pour le budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et d'ordre moins dépenses réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Budget principal

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement 2021 est de 1 823 521,64 €.

La section d'investissement se solde par un déficit de 381 661,54 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2022 (article D001).

Les restes à réaliser présentent un déficit de 60 357,52 €. Le besoin de financement de la section est de 442 019,06 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter la somme de 442 019,06 € en section d'investissement à l'article 1068, excédents de fonctionnement capitalisé ;
- de conserver la somme de 1 381 502,58 € en section de fonctionnement du budget primitif 2022 (article R002).

Budget annexe « lotissement Errota »

La section de fonctionnement se solde par un déficit de 270,00 € qui sera repris en section de fonctionnement du budget primitif 2022 (article D002).

La section d'investissement se solde par un déficit de 194 860,19 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2022 (article D001).

Budget annexe « cimetière »

Au terme de l'exercice budgétaire, la section de fonctionnement du budget annexe est équilibrée. Il n'y a donc pas de résultat à affecter.

La section d'investissement se solde par un déficit de 124 793,75 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2022 (article D001).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière » présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago aurkeztutako aurrekontu nagusiaren eta “Errota etxe multzoa” eta “Hilerria” aurrekontu gehigarrien 2021eko emaitzen esleipenak onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les affectations des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière » présentées ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **gorago aurkeztutako aurrekontu nagusiaren eta “Errota etxe multzoa” eta “Hilerria” aurrekontu gehigarrien 2021eko emaitzen esleipenak onartzea.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fagesek (X2) ez dute bozkatzen.

M. le Maire

Je vous propose de continuer la lecture et on revient après.
C'est une opération classique qui se fait chaque année.

Véronique Fages

On n'a pas de questions mais on s'était abstenu pour le compte administratif donc on reste cohérent on s'abstient aussi pour celle-ci et les autres.

M. le Maire

Donc, on va passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc merci.

Délibération n°6

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 issu du compte administratif pour le budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

La section de fonctionnement se solde par un déficit de 2 184,99 € qui sera repris en section de fonctionnement du budget primitif 2022 (article D002).

La section d'investissement se solde par un excédent de 2 597,76 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2022 (article R001).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget « culture – spectacles vivants » présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2021ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget « culture – spectacles vivants » présentée ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- 2021ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fagesek (X2) ez dute bozkatzen.

M. le Maire

Exercice similaire, donc je pense qu'il y a 7 abstentions.

Adopté.

Délibération n°7

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe « exploitation du site du lac ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 issu du compte administratif pour le budget annexe « exploitation du site du lac ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Le résultat de fonctionnement 2021 est de 18 237,16 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 32 293,02 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2022 (article R001).

Il est proposé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 18 237,16 € en section de fonctionnement du budget primitif 2022 (article R002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget « exploitation du site du lac » présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2021ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget « exploitation du site du lac » présentée ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2021ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages-ek (X2) ez dute bozkatzen.

M. le Maire

Parfait, on va passer au vote, 7 abstentions tout le reste pour, milesker.

Délibération n°8

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget principal.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Le projet de budget primitif 2022, d'un montant total de 12 906 803,00 € traduit les orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 28 mars dernier.

Le budget 2022 proposé s'équilibre à 7 591 813,00 € en section de fonctionnement et à 314 990,00 € en section d'investissement comme détaillé ci-dessous : 5

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 381 502,58	381 661,54		381 661,54	1 381 502,58
Restes à réaliser			329 128,80	268 771,28	329 128,80	268 771,28
Opérations de l'exercice	7 591 813,00	6 210 310,42	4 604 199,66	5 046 218,72	12 196 012,70	11 256 529,10
Totaux	7 591 813,00	7 591 813,00	5 314 990,00	5 314 990,00	12 906 803,00	12 906 803,00

Le budget est voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement. Les opérations sont présentées pour information.

En section de fonctionnement, le budget prévoit des virements aux budgets annexes et au budget du CCAS. Ces virements pourront être effectués librement sur l'année (dans la limite maximale des crédits inscrits au budget) principalement pour des questions de trésorerie ou d'équilibre de ces budgets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2022ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal présenté ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) votent contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2022ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages-ek (X2) kontra bozkatzen dute.

Céline Munduteguy-Larramendy

Je vous propose un PowerPoint :

En recette de fonctionnement

On va retrouver donc l'excédent reporté de 2021, 1 381 502€.

Dans le chapitre produit des services 507 050€, en hausse de 21 000€ soit 4,3% on y retrouve tous les services périscolaires donc cantine, accueil de loisirs.

Tous les droits de stationnement qui concernent le lac pour lesquels nous avons été assez prudents puisque que nous sommes dépendants de la météo.

La mise à disposition du personnel 47 000€, des agents qui interviennent au niveau de Larreko, du CCAS et du lac.

Les redevances d'occupation du domaine public 50 000€, notamment tout ce qui est servitude et Aquazone au lac pendant l'été.

Pour la première fois, les recettes de l'Ecomusée, toutes les recettes reviendront à la Commune soit 12 000€.

Voilà pour le **chapitre 70.**

Chapitre 73, les ressources fiscales pour 3 791 891€, chapitre en hausse de 246 000€ soit 6,9% on y trouve les taxes d'habitation hors résidences principales et sur les locaux vacants.

L'attribution de compensation de la CAPB pour 416 000€, les taxes foncières sur le bâti et le non bâti et les droits de mutation pour 500 000€. Pour rappel, nous avons eu en 2021, 695 000€ de droits de mutation, nous avons prévu une enveloppe de 500 000€ sachant que pour janvier et février nous sommes déjà à 200 000€.

Chapitre suivant 74, Dotations et subventions, c'est un chapitre également en hausse de 95 000€ soit 6,6%. On y retrouve la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale pour 687 000€ et 459 000€ qui sont en légères hausses par rapport à l'année dernière, également la subvention de la CAF pour 300 000€, montant prudent car nous n'avons pas le chiffre définitif.

Chapitre suivant 75, autres produits de gestion courantes; en légère baisse de 37 000€ on y trouve notamment un excédent de l'exploitation du lac pour cette année 2022, on le prévoit pour 50 000€ sachant que l'année dernière on était à 93 000€ de réalisés on reste prudent pour l'activité du lac cet été.

Produits financiers 76 pas grand-chose à en dire 20€.

Produits exceptionnels 2 400€ pas grand-chose non plus.

Chapitre 013 Atténuations de charges pour 75 553€ en baisse de 28 000€, on y retrouve tous les remboursements notamment du personnel en arrêt maladie, on imagine que cette année sera plus calme notamment à cause de la Covid. On part sur un niveau d'absentéisme entre guillemet normal. On y retrouve également les remboursements des agents recenseurs pour 13 000€.

Et en recette d'ordre, 100 400€ qui concernent essentiellement les travaux en régie.

Donc les recettes pour 7 591 113€

Les dépenses

En charge générales 1 538 000€.

Chapitre en hausse de 137 000€ soit environ 9,8% avec une enveloppe un peu plus importante en ce qui concerne l'énergie, à cause de la guerre en Ukraine qui entraînent des tarifs assez élevés, on y retrouve ce qui est assurance, l'achat des repas à l'entreprise Suhari pour les repas scolaires, les dépenses liées aux animations en légère hausse.

Les activités devraient se dérouler normalement cette année.

Une enveloppe plus importante en ce qui concerne les bois et forêts destinée au diagnostic et au broyage des travaux ONF.

M. le Maire

On déjà pris certaines délibérations dans ce sens pour répondre à des appels à projets pour lesquels on a sollicité des subventions et les avons obtenues. Il est évident qu'en face il y a une dépense.

Céline Munduteguy-Larramendy

Il y a également tout ce qui concerne les animations des marchés hebdomadaires, des marchés de nuit, journée des couteliers, des interventions culturelles pour les écoles et des intervenants à la journée pédagogique liée au conseil municipal des enfants.

Une enveloppe un peu plus importante cette année parce que ça sera sur une année pleine concernant les entrées à la piscine les écoles vont continuer à aller à la piscine soit à celle d'Ustaritz soit à celle de Kinka. La création d'une association foncière et pastorale qui n'existait pas l'année dernière.

Chapitre 012 en qui concerne le personnel pour 3 150 000€, chapitre en hausse de 240 000€ soit 8,2%, qui concernent le remplacement des agents en arrêt maladie donc une enveloppe de 60 000€. On tient compte de l'évolution lié au vieillissement et à la progression des carrières des agents. Nous tenons compte aussi de l'inflation probable cette année et d'une estimation de 4% du point d'indice au premier juillet 2022, ce qui fait une enveloppe de 54 000€ environ et bien sur tout ce qui est créations de poste : l'agent d'accueil et de l'état civil, des gestionnaires en ressources humaines, gestionnaire dans les finances et l'agent de communication pas sur une année cette année mais cela fait une enveloppe d'environ 90 000€,

Chapitre atténuation de produits en hausse de 41 000€, notamment lié à la pénalité de la loi SRU qui sera cette année de 109 000€. Cela fait la troisième année qu'on paie cette pénalité : 83 000€ en 2020, 68 000€ en 2021, elle est liée à l'année 2019, elle concerne les communes qui ne respectent pas le taux de 25% de logements sociaux sur le nombre total de résidences principales.

Chapitre 65 pour 1 218 013€, en hausse de 221 000€ soit 2%. On y retrouve toutes les subventions aux associations, qui sont stables par rapport à l'année dernière avec une enveloppe de 90 000€. Elle concerne également la surveillance des plages qui est stable même si elle est un peu plus élevée cette année parce qu'on a payé un trimestre de 2021, ça concerne également la subvention de la crèche qui reste stable et le forfait communal en hausse cette année.

Les 2 principales augmentations sont liées à la subvention d'équilibre au CCAS qui cette année est de 200 000€. Ce qui s'explique notamment par l'augmentation du temps de travail de la secrétaire qui passe de 10h semaines à 17,5h.

Le 05 ETP de l'assistante sociale sur une année pleine parce que les tarifs dans le top de l'année 2021. La location d'un nouveau camion frigorifique, et la hausse des aides sociales.

la subvention également pour l'équilibre du budget culture également en hausse cette année qui est à 144 000€. On espère faire une année normale, les spectacles seront plus importants également aussi le salaire d'un agent.

Chapitre 66, charges financières pour 170 000€ en hausse de 5 000€ soit 2,7% qui est lié au paiement des annuités du SDEPA.

Chapitre 67, charges exceptionnelles pour 55 000€ on y retrouve toujours la même enveloppe pour la pénalité, la condamnation à hauteur de 38 000€.

M. le Maire

Sur l'accident qui était survenu à Herrixka.

Céline Munduteguy-Larramendy

Chapitre 68, c'est un nouveau chapitre dotations provisions, à la demande de Mme Letort qui concerne l'obligation de prévoir 15% des créances douteuses de plus de 2 ans, soit une enveloppe de 2 000€ pour cette année.

En dépenses imprévues une enveloppe de 10 000€.

Les dépenses d'ordre pour 287 000€ ce sont les dotations aux amortissements qui comprennent aussi des régularisations demandées par la trésorerie.

Ce qui fait des dépenses de fonctionnement à hauteur de 6 565 013€ soit un virement à la section d'investissement de 1 026 800€ qui n'était pas le montant que l'on avait vu en commission finances lié d'une part au fait que Mme Letort devait nous donner des régularisations c'est lié aux amortissements qui fait que le virement est moins important que celui endossé mercredi dernier.

Il y a un petit récapitulatif des recettes et des dépenses

Sans modifier les taux cela nous fait une enveloppe supplémentaire de 94 428€.

Des questions sur ce budget-là ?

M. le Maire

C'est un budget de fonctionnement dont la mission est de répondre à des besoins que nous avons sur notre commune, qui fasse en sorte que l'ensemble des activités et tout ce qui peut être organisé sur notre commune puisse reprendre normalement sachant que le contexte international n'est pas très favorable actuellement et qu'automatiquement, il y aura des répercussions. Comme dans tout budget étudié, on est parti du principe que les dépenses seront hautes et les recettes dans une fourchette basse de façon à pouvoir être le plus juste possible et le plus réactif possible lorsqu' il faudra répondre à ces différentes demandes.

J'ai repris les 3 derniers budgets qui ont été effectués, on s'aperçoit au moment des CA qu'on arrive en général, à mener les dépenses à hauteur de 80 à 85% par contre pour les recettes l'année dernière on était à 106%. On est parti un peu dans le même esprit, dépenses fourchette haute, recettes fourchette basse afin de répondre à la volonté de relancer une dynamique et relancer les activités sur la Commune parce qu'aujourd'hui le contexte sanitaire nous le permet. Il faut également prendre en compte le contexte international qui aura des répercussions sur des prix, comme l'a dit Céline, du carburant, fluides et peut-être même alimentaire car on a été avisé des répercussions sur des denrées alimentaires, certains produits se faisant rares qui venaient surtout de ces pays. Aujourd'hui, elles manquent. La rareté de certains produits entraînera des hausses. On a essayé de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour arriver à construire un budget qui tienne évidemment sur l'année 2022 et aussi répondre aux ambitions que nous avons.

Je vous laisse la parole.

Laurène Robert de Beauchamp

D'abord une remarque récurrente on aimerait avoir les documents que vous présentez c'est plus simple pour discuter.

Dans le précédent conseil vous nous aviez fait une présentation très intéressante, on avait demandé à l'avoir et on ne l'a même pas encore eue, on regrette et là c'est la même chose nous on a regardé nos chiffres à notre façon avec ce que vous nous aviez donné.

Alors, ce qu'il en ressort c'est que l'on estime que le budget ne lésine pas sur les dépenses cette année et qu'on s'attendait à plus de sobriété compte tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la situation internationale. Alors, en ce qui concerne les charges totales de fonctionnement, elles augmentent de 11,7% par rapport au budget de 20%, par rapport au réalisé et 26% on a essayé de regarder une année pleine c'est-à-dire 2019, 26%. C'est une forte hausse, les charges de personnel augmentent à nouveau de 8%, après avoir augmenté de 8,2%, après avoir augmenté de 8,4% et d'après ce que vous nous avez dit en commission, l'année prochaine on risque d'avoir à nouveau 10% d'augmentation.

Puisqu'en fait, vous avez expliqué que les salaires au niveau de la masse salariale en septembre en fait c'est déchargé sur 3 mois, l'année prochaine sera chargée.

Céline Munduteguy-Larramendy

Tout le monde n'arrivera pas forcément en septembre.

Laurène Robert de Beauchamp

Peut-être la communication arriverait en juillet si j'ai bien compris.

M. le Maire

Il y en a déjà qui sont en poste.

Laurène Robert de Beauchamp

Ensuite il va y avoir au niveau des emprunts, une partie qui va être aussi chargée sur Larreko, donc en fait, par rapport au chiffre c'est encore super bien et l'atténuation de charges va être moindre.

Et au niveau des charges de gestions on a bien noté la hausse de la dotation pour Larreko, très importante. A côté de cela les recettes augmentent plus doucement hors excédent de fonctionnement reporté elles baissent légèrement par rapport à 2021, elles augmentent de 5% par rapport au budget et de 12% par rapport 2018. La courbe des recettes ne suit pas la même trajectoire que la courbe des dépenses.

Qu'est-ce-que-vous allez faire dans un an ou deux ? Est-ce que vous augmentez les impôts ?

Céline Munduteguy-Larramendy

Par rapport aux charges dont tu parles, ce que l'on a fait c'est répondre déjà aux augmentations de tout ce qui est énergies, on dépend d'un contexte international qu'on subit. Ensuite il y a tout ce qui est animations en hausses. Pendant 2 ans il n'y a rien eu, c'est normal qu'elles augmentent. Les charges de personnel correspondent à des créations de postes plus que nécessaires depuis très longtemps, c'est une enveloppe supplémentaire, on l'assume et je trouve ça normal, on sait tous, que les charges sociales coûtent un certain montant, par contre je ne pense pas avoir dit que tout le monde arrive en septembre, il y en a qui vont arriver avant l'été cela dépend du recrutement en cours.

Larreko, je suis revenu depuis l'ouverture 2014 et en 2015-2016 il y avait une salle avec un agent, on retrouve cette enveloppe cette année en 2022, l'agent c'est Elur.

A salaire plus au moins égal, l'enveloppe qui était reversée à Larreko en 2015 et 2016, était aussi aux alentours de 130 000€ et avec plus de spectacles. L'enveloppe est certes beaucoup plus importante mais s'explique, elle était comme ça en 2015 et 2016. Larreko va ouvrir à taux plein cette année c'est tant mieux si la Commune peut aider Larreko à faire autant de spectacles.

En ce qui concerne les recettes, on est prudents par rapport au lac notamment parce que s'il pleut tout l'été, il n'y aura pas beaucoup de recettes, tout ce qui est cantine si et j'espère, les classes referment, c'est des recettes en moins, le centre de loisirs c'est pareil, on préfère être prudents tant mieux si à la fin de l'année on se dit « on a bien fait d'être prudent ».

M. le Maire

Vous avez été destinataires de l'ensemble des documents du Conseil municipal au même titre que nous, c'est une présentation proposée ce soir, pour que cela soit plus lisible et que le public puisse en bénéficier.

Par rapport aux charges de caractère général, au niveau des charges et dépenses nous avons pris la fourchette haute en sachant que l'année dernière et les années précédentes nous étions qu'à 80% à 82% de réalisation. Nous sommes repartis de cela en se disant que le contexte international nous imposait d'être prudents en prévoyant certaines marges de manœuvre, avec la volonté que la vie puisse continuer après les 2 années de situation difficile. Aujourd'hui ? il nous semble procéder à cet accompagnement afin que l'ensemble des services et l'ensemble des animations qui sont proposés sur la Commune soient à la hauteur de ce que les gens attendent. On va dans ce sens, avec toujours une rigueur budgétaire au niveau des dépenses on est dans la fourchette basse en sachant pertinemment que certaines recettes vont arriver, aujourd'hui, elles ne sont pas actées. Des demandes de subvention effectuées dans certains domaines sont en attente et il y a des choses prises dans la fourchette inférieure en étant sûr que d'ici la fin de l'année, Céline vous en a parlé de cette fameuse enveloppe par rapport aux droits de mutation on est à 500 000€ alors que déjà en 2 ou 3 mois nous sommes déjà à 200 000€. Malheureusement, je crois que l'on va retaper dedans et ce n'est pas par plaisir. Mais il y a un certain nombre de lignes qui sont montées dans ce cadre et je pense que c'est un budget prudent et raisonnable.

Le 012 oui, évidemment, d'année en année il évolue automatiquement, il évolue avec les nouveaux besoins, des besoins de restructuration de certaines équipes. Il faut le faire dans l'intérêt général. On le fait avec certaine prudence et avons attendu que notre situation financière qui je peux le rappeler, est très critique sur les 3 dernières années parce qu'on était en 2017, 2018, 2019 surveillé de près par les services de l'Etat. On est arrivé à améliorer cette situation et on met les choses en place tel qu'elles devraient l'être et tel qu'elles auraient dû l'être. Au niveau du 65, c'est vrai que c'est l'autre chapitre avec une hausse importante. On a souhaité que cette dynamique reparte donc, il y a un certain nombre de subventions et d'aides qui vont être apportées, au niveau de la culture/

Il y a une volonté de redémarrage qui est marqué et acté qui ne va pas au-delà de certaines années comme nous l'avons constaté 2015, 2016, on est toujours avec le même montage, tous les budgets ont été faits dans ce sens : dépenses fourchettes maximales et dépenses fourchettes minimales.

Le CCAS, je pense que tout le monde est conscient que les besoins sont réels, pour la culture on a cette volonté et on l'assume, le forfait communal qui est aussi une enveloppe sur laquelle on va délibérer. L'impact est assez fort sur ce chapitre aussi. Notre objectif est que l'ensemble des enfants de Saint-Pée soient traités de même manière.

Je pense que c'est quelque chose de tout à fait convenable et de tout à fait respectable pour une collectivité. On va l'assumer et on se retrouvera en fin d'année pour faire le bilan c'est là où l'on verra si ce qui était prévu se réalise ou si plutôt ce que nous avons prévu se réalisera.

Laurène Robert de Beauchamp

Pour les charges de personnel si je peux valider, au niveau des comptes administratifs, comparaison des communes de même strate, on était limité peut-être que l'année prochaine, on va être plus élevé que l'ensemble des communes de la même strate.

Ensuite au niveau des recettes, si on va dans la direction du PLU, les recettes ne devraient pas augmenter énormément parce que la population est contenue.

M. le Maire

La population va être contenue mais en légère augmentation. Il s'agit de voir un peu les réajustements qui pourront être faits sur les différents chapitres et je ne sais pas à quel moment on pourra faire ce point-au regard de la crise internationale. Une fois que les choses vont à nouveau se stabiliser, je le souhaite le plus rapidement possible, surtout pour les personnes qui y sont confrontées directement, c'est à ce moment que l'on verra à quel niveau on va s'arrêter. Aujourd'hui c'est sûr, il y a des flambées que l'on connaît.

Par rapport au 012 les charges du personnel, on répond à un besoin. On prévoit certains remplacements nous laissant une marge de manœuvre au cas où nous aurions des arrêts afin que les services continuent à fonctionner correctement et en tenant compte de l'augmentation du point d'indice qui est annoncé par le gouvernement. Le budget communal doit être en capacité de répondre à ça. Nous allons travailler sur d'autres chantiers et les incorporer au budget.

Y'a-t'il d'autres questions ? Je vous propose de passer à l'investissement.

Céline Munduteguy-Larramendy

En recettes d'investissement dans l'enveloppe **Dotations fonds divers et réserves** 869 714€ on y retrouve la FCTVA pour 150 000€ et 77 000€ en FCTVA en reste à réaliser, divers aménagement 200 000€ et l'affectation du résultat de 2021, 442 000€.

Le chapitre Subventions reçues 1 725 576€ concernent la subvention du barrage pour 1 300 000€, une subvention d'aménagement d'Amotz de 2018 pour 84 000€, la subvention concernant le bâtiment de Kantia pour 60 000€, une subvention pour le reboisement pour 59 000€ et d'autres petites subventions.

Chapitre 16, recettes d'investissement 942 4000€ soit diverses régularisations de portage de l'EPFL pour 560 000€ concernant Oharزابalea et Hiriburua et une régularisation de SDEPA pour 182 000€.

Chapitre 204, Subventions d'équipement versées pour 19 999€ concernent une subvention de la CAPB pour Domofrance,.

Chapitre 27, Autres immobilisations financières pour 443 500€, la rétrocession du portage de Motxokoborda pour 405 000€.

Chapitre 040, Opérations d'ordre ce sont les amortissements que l'on a retrouvés en dépenses de fonctionnement 287 000€.

En dépenses d'investissement pour 1 000 026€.

En dépenses d'investissement vous avez le chapitre 20, 21 et 23 on retrouve les différents investissements pour 2022 je vous en présente quelques-uns.

En équipement informatique un logiciel notamment en ressources humaines pour 60 000€ formation comprise, du matériel informatique pour 20 000€, pour l'enfance jeunesse, 2 autolaveuses, pour la cantine Xabatene et la salle Gantxiki, en matériel de sécurité tout l'investissement pour la mise en place de la police pluri-communale pour 4 200€. En sécurité, accessibilité cadre de vie divers corbeilles, tables de pique-nique passerelle, jardinières etc. Des signalisations verticales pour 10 000€, des feux tricolores, tri-flash pour 30 000€ au niveau du parking Utxalea il y aura un portique et un contrôle d'accès pour 12 000€.

Pour les services techniques, outillages et le remplacement de 2 véhicules. Au stade, une étude sera menée sur l'extension du bâtiment pour 10 000€, différents travaux au niveau du terrain d'entraînement de foot pour 65 000€.

A Gantxiki, une étude sera menée sur l'acoustique, à la salle de hand et au trinquet pour 5 000€, le contrôle d'accès via un digicode pour 11 000€.

A l'église, des études complémentaires pour 10 000€, un permis pour l'extension de l'accueil de loisirs pour 10 000€, l'extension de la cantine, une partie des travaux 154 874€ dans de l'actuelle, une étude sera menée pour 12 000€ pour la restructuration du bâtiment.

Divers travaux sur les réseaux et la voirie, le schéma cyclable pour 25 000€, dans les bâtiments divers travaux concernant le centre technique pour l'aspiration, les fermetures, des différents travaux aussi pour les sols et les rideaux, une étude qui sera menée pour l'aménagement du bourg d'Ibarron pour 46 000€ et le matériel des écoles pour 40 000€.

Chapitre suivant pour 100 426€ pour 84 986€ c'est la subvention versée à Domofrance.

Chapitre 16, le capital des emprunts 1 900 039€ et vous avez également un emprunt à court terme 1 300 000€ et différentes annuités de portage d'EPFL.

Chapitre 04, opérations d'ordre tous les travaux en régie pour 100 426€.

Opérations patrimoniales pour 1 431 400€ diverses écritures également concernant le portage de l'EPFL, la rétrocession du terrain de Motxokoborda.

Et ensuite le déficit reporté pour 381 661€

Petit rectificatif par rapport à la commission finances, une enveloppe de 500€ concernant la participation à la Société Publique Locale qui n'était pas dans la présentation et nous avons en contrepartie modifiée l'enveloppe pour l'extension de la cantine.

M. le Maire

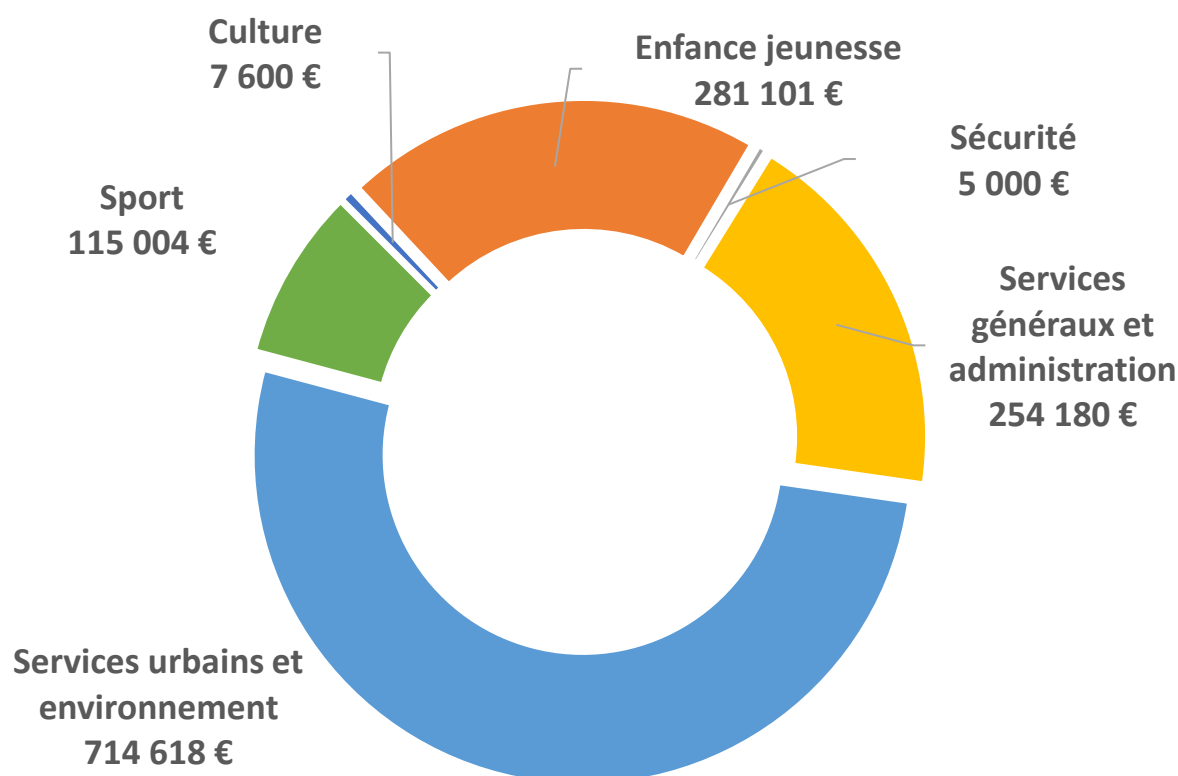
Qui passe de 154 874€ à 145 374€ et des opérations financières, 500€ participation à la SPL que nous avons voté en septembre, du Conseil Départemental. Il faut vraiment que ce soit identifié comme une ligne bien particulière, plutôt que de revenir en cours d'année pour une régularisation, on vous propose de le régulariser de suite mais cela ne change en rien le montant total.

Céline Munduteguy-Larramendy

Donc, c'est un budget d'investissement équilibré pour 5 374 990€

Opérations	Dépenses	Recettes
202213-Restauration scolaire du bourg	154 874,00	-
202205-Voirie 2022	150 000,00	-
202204-Sécurité, accessibilité, cadre de vie 22	97 700,00	17 000,00
202202-Equipements informatiques	89 500,00	-
202208-Matériel technique	82 000,00	-
202201-Reboisement 2022	80 000,00	59 500,00
202209-Stade	77 500,00	-
202105-Voirie 2021	75 042,00	-
202102-Equipements pour les services 2021	63 180,00	3 400,00
202216-Réseaux	55 000,00	-
202221-Aménagement Ibarron	46 000,00	-
201608-Barrage Alain Cami	41 000,00	1 300 000,00
202223-Matériel école	40 000,00	28 000,00

Donc un budget reparti en fonction des services,



Un petit point sur la dette capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 7 22 252,80€, capital dû au 31 décembre 2022 pour 6 736 288,73€.

M le Maire

Je vous l'avais précisé lors des orientations budgétaires 1 300 000€ sont concernés par le barrage Cami qui en face ne sont pas à la charge des Senpertar parce que les subventions viendront en fin d'année 2022 nous devrions être avec un capital restant dû de 5 001 800€. Y-a-t'il des questions ?

Laurène Robert de Beauchamp

On va résumer avant de voter, on va voter contre parce qu'on estime que les dépenses augmentent plus vite que les recettes, tout en ayant bien noté que vous avez peut-être surévalué les dépenses et sous-évalué les recettes.

M le Maire

Ce n'est pas ce que je pense c'est quand on voit les comptes administratifs précédents c'est la réalité, dans le montage du budget c'est un mécanisme qui est utilisé, de prudence. Je comprends il n'y a pas de soucis. Sur les investissements pas de remarques ? Christophe ?

Christophe Jauregui

Je vais développer les investissements, vous avez l'extension de la cantine scolaire, la consultation de plusieurs architectes va être lancée pour faire une proposition qui réponde à un cahier des charges que l'on va leur fournir pour sa réalisation. Dès qu'on aura retenu un architecte on ira présenter le projet et en discuter avec l'ensemble des intervenants et Des utilisateurs. On fera de même pour l'extension du CLSH qui concerne essentiellement pour

cette année, l'obtention du permis. Pour le stade, pareil. En plus Il se situe en zone PPRI ce qui va entraîner des discussions sur la réglementation avec les services de l'Etat donc on préfère anticiper et déposer dès maintenant l'ensemble de ces dossiers.

Après vous avez toute une partie investissement et extension dans le neuf mais également dans la rénovation de bâtiments ou espaces publics. Cette année, on a mis l'accent sur le quartier du lac qui souffre de manque d'entretien on va palier à tout ça, d'où la somme importante liée à la rénovation.

Plus on laisse des années sans entretien, plus les frais engagés sont énormes. On va continuer à rénover notre patrimoine tous les ans, je pense que pour les Senpertar le cout sera beaucoup moins important.

M. le Maire

Milesker, s'il n'y a pas d'autre intervention je propose que l'on passe au vote du budget, en prenant en compte la modification de 500€.

Qui est contre ? 7 contres Qui s'abstient ?

Délibération n°9

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « culture – spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Depuis 2019, ce budget annexe renommé « culture - spectacles vivants » intègre toute l'activité relative aux spectacles vivants proposés par la Commune dans différents lieux.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 181 193,00 € et à 13 951,00 € en section d'investissement soit un total de 195 144,00 € comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés	2 184,99			2 597,79	2 184,99	2 597,76
Restes à réaliser			851,00		851,00	
Opérations de l'exercice	179 008,01	181 193,00	13 100,00	11 353,24	192 108,01	192 546,24
Totaux	181 193,00	181 193,00	13 951,00	13 951,00	195 144,00	195 144,00

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement : matériel 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago aurkeztutako “Kultura – Ikuskizun biziak” aurrekontuaren 2022eko emaitzaren esleipena onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) votent contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **gorago aurkeztutako “Kultura – Ikuskizun biziak” aurrekontuaren 2022eko emaitzaren esleipena onartzea.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages-ek (X2) kontra bozkatzen dute.

Céline Munduteguy-Larramendy

Vous retrouvez à l'écran comme tout à l'heure les différents chapitres.

En recettes de fonctionnement on retrouve les produits des services pour 30 993€ en hausse de 16 000€ dû principalement à la reprise de l'activité de tout ce qui est billetterie et aussi grâce aux recettes du bar.

En dotations et subventions 144 000€ qui est en hausse de 64 000€ liés au montant reversé par le budget de la Commune.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante concerne la location de la salle Larreko qui est stable pour 6200€, une dépense de fonctionnement en charge générale pour 138 254€ en hausse de 49 000€ à cause notamment toujours du prix de l'énergie pour 20 000€ et également lié à la reprise de l'activité.

Chapitre 012, concerne le personnel donc en hausse de 15 000€. En plus des agents qui interviennent pour l'entretien de la salle et rajouter 0,5 ETP du salaire d'Elur qui intervient à mi-temps pour cette salle pour 27 900€.

Chapitre 65, 67 Autres charges gestion courante exceptionnelles sont stables.

En dépense d'ordre concerne les amortissements pour 1 499€ et on retrouve le déficit reporté pour 2 184€ qui nous fait un virement à la section d'investissement pour 9 854€ donc une enveloppe dans le budget d'investissement de 1 3951€ pour 2022. Des questions ?

Véronique Fages

On remarque que les charges de gestion courante sont en forte hausse, et que la dotation aussi 144 949€. Pour info, le montant de 2019 était seulement de 81 659€ malheureusement, les recettes ne suivent pas du tout.

M. le Maire

L'explication de 2019 c'est qu'il n'y avait pas d'agents qui était mis à disposition de l'animation, on va comparer avec une année avec un agent affecté à la partie culture. On était sur le 011 à 135 020€ et aujourd'hui, on voit que l'on est légèrement au-dessus mais que le contexte n'est pas le même et on a pris des précautions concernant les fluides on voit que là on est équivalent et que par contre l'équilibre qui avait été fait pour le budget primitif de 2016, le reversement de la Commune était à 170 000€, on va dire 26 000€ de ce que l'on prévoit. A l'animation, on sent qu'il y a une dynamique. Que l'on puisse comparer d'accord mais que l'on compare ce qui est comparable. C'est sûr que si la masse salariale n'est pas intégrée dans un budget automatiquement, ce travail a été faux sauf qu'il a été supporté à l'époque par le budget communal.

Véronique Fages

Ça n'empêche que ça coûte très cher à la population, il faut rajouter l'amortissement du bâtiment et les frais financiers.

M. le Maire

Mais j'en suis tout à fait conscient, on va rentrer dans des débats que j'ai eus il y a une dizaine d'années, la culture ça peut coûter, le social ça coûte, le sport ça coûte. Ou alors, Il faudrait un budget annexe par activité et on verra qu'il y a d'autres activités qui aussi ont un coût. Mais il faut regarder le service qui est proposé, je pense qu'aujourd'hui la culture et Larreko répondent aux objectifs qui avaient été fixés et faire en sorte que le territoire, la Commune de Saint-Pée aient une reconnaissance au niveau culturel et soient attractif. C'est un tout qu'il faut voir, si on regardait que les choses qui engendrent des bénéfices je pense que ce n'est pas la bonne solution non plus.

Y-a-t'il d'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient. Denak alde.

Délibération n°10

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « exploitation du site du Lac ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 157 746,00 € et à 45 291,00 € en section d'investissement soit un total de 161 037,00 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		18 237,16		32 293,02		50 530,18
Restes à réaliser						

Opérations de l'exercice	115 746,00	97 508,84	45 291,00	12 997,98	161 037,00	110 506,82
Totaux	115 746,00	115 746,00	45 291,00	45 291,00	161 037,00	161 037,00

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement : matériel 2022 qui permettra le renouvellement du matériel du centre nautique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « **Aintzira gunearen baliatzea** » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- « **Aintzira gunearen baliatzea** » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .

Céline Munduteguy-Larramendy

En **recette de fonctionnement** on retrouve les 18 237€ d'excédent reporté de 2021 qui est en baisse de 21 000€ parce que l'été 2021 a été moins fructueux que l'année 2020 puisque juillet a été pluvieux.

En produits des services 96 000€ chiffre vraiment en baisse de 19 000€ s'y trouve tout ce qui est lié aux camping-cars aux activités du centre nautique pédalos, kayak....

Et **chapitre 75** autres produits gestion courant concerne les taxes de séjour liées au camping-car qui lui aussi reste stable.

En **dépenses de fonctionnement**, en charges générales pour 15 559€ légère hausse par rapport à l'année dernière liées à une facture que nous avons déjà reçue concernant la borne des camping-cars.

En **chapitre 012**, le personnel 36 740€ est en baisse de 12% c'est lié au remplacement de l'agent qui est partie à la retraite, remplacé par un agent plus jeune, concerne également les saisonniers recrutés et la mise à disposition du personnel communal.

Chapitre 76, charges exceptionnelles pour 50 000€ le reversement au budget de la Commune à laquelle nous sommes prudents cette année, en espérant qu'il fera plus beau et que le montant ne sera pas celui-là

Chapitre 42, 12 997€ concerne les amortissements,

En budget d'investissement en recettes nous retrouvons l'excédent d'investissement reporté de 32 293€, les amortissements pour 12 997€, ce qui fait un budget de 45 291€ qui va permettre le renouvellement notamment du matériel du centre nautique.

J'ai fini, est-ce qu'il y a des questions ?

Laurène Robert de Beauchamp

A part s'il fera beau cet été ?

M. le Maire

On ne peut pas s'engager même dans la fourchette base.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Misesker.

Délibération n°11

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « cimetière ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 136 813,75 € et à 130 803,75 € en section d'investissement soit un total de 267 617,50 € comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés			124 793,75		124 793,75	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	136 813,75	136 813,75	6 010,00	130 803,75	142 823,75	267 617,50
Totaux	136 813,75	136 813,75	130 803,75	130 803,75	267 617,50	267 617,50

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **« Hilerria » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **« Hilerria » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.**

Céline Munduteguy-Larramendy

C'est un budget qui sera tout le temps en déficit tant que tous les cavurnes seront pas vendus, donc on y retrouve en dépenses de fonctionnement 5 000€ c'est une enveloppe pour permettre quelques travaux du cimetière, et concerne également le personnel qui intervient au niveau du cimetière.

M. le Maire

On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Milesker.

Délibération n°12

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « lotissement Errota ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 279 420,19 € et à 391 783,20 € en section d'investissement soit un total de 671 203,39 € comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés	270,00		194 860,19		195 130,19	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	279 150,19	279 420,19	196 923,01	391 783,20	476 073,20	671 203,39
Totaux	279 420,19	279 420,19	391 783,20	391 783,20	671 203,39	671 203,39

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « **Errota etxegunea** » gehigarri den aurrekontuaren **2022ko** hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- « **Errota etxegunea** » gehigarri den aurrekontuaren **2022ko** hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.

Céline Munduteguy-Larramendy

C'est un budget de stock, à ce jour en 2021, 2 terrains ont été vendus, 2 autres en 2022 ont été signés.

M le Maire

Et il en reste 2 qui ne devraient pas tarder.

Pas de questions ?

On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Milesker.

Délibération n°13

Objet : Fixation des taux des contributions directes 2022.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Le produit de la THRP est désormais perçu par l'Etat. Le Conseil municipal ne peut plus délibérer sur le taux de THRP. Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, c'est le taux de 2019 qui s'applique automatiquement.

En compensation, les communes se sont vues transférer en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont le taux s'élevait à 13,47%.

Le Conseil municipal doit donc fixer les taux pour les deux taxes restantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux proposés sont les suivants :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	27,62 %	27,62 %
Foncier non bâti	34,58 %	34,58 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - foncier bâti : 27,62 % ;
 - foncier non bâti : 34,58 %.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Etxe funtsaren zerga: 27,62% ;**
 - **Funts hutsaren zerga : 34,58 %.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - foncier bâti : 27,62 % ;
 - foncier non bâti : 34,58 %.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Etxe funtsaren zerga: 27,62% ;**
 - **Funts hutsaren zerga : 34,58 %.**

M. le Maire

La reconduction des taux de 2021 tel manière à arriver à boucler ce budget sans augmentation de taux et sans emprunts.

Y-a-t'il des questions ?

Je propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°14

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Rapporteur : Xabi CAMINO

Le montant total des subventions aux associations est proposé à **83 341€**.

Les subventions se répartissent comme suit :

Amical des anciens combattants	400€	Harrera	100€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000€	Hatsa elkartea	750€
Amicale laïque Senpertarrak	400€	Herria	500€
Amicale pétanque Senpere	350€	IEKS Karaté	500€

AAPPMA	450€	Ikas Bi	500€
APPEL Saint-Joseph Arretxea	900€	Integrazio Batzordea	350€
Arbaso	450€	Krakada	900€
Arranoen begia	500€	Lapurdi 1609	600€
Association sportive Arretxea	650€	Mahai Jokoa	250€
Azkaingo Gau Eskola	550€	Martxuka	500€
Bertsularien Lagunak	700€	Oinez	350€
Cap Women	1 000€	Ortzadara	400€
Comice Agricole	2 000€	Seaska	2 805€
Comité des fêtes d'Amotz	4 500€	Senpere Kantuz	350€
Comité des fêtes du bourg	6 500€	Senpereki ikastolaren adixkideak	3 900€
Comité des fêtes d'Ibarron	4 500€	Serrestarrak	350€
Culture et Patrimoine	1 000€	SPUC Omnisports	28 000€
Elkartasuna Larrun	100€	Tennis club Senpere	1 886€
Emak Hor Batterie Fanfare	1 200€	Uda Leku	550€
Emak Hor Chorale	850€	Zakuzaharrak	1 800€
Emak Hor Ttiki	1 000€	Zirikolatx	7 000€
Epaulard Senpere	500€		
Euskal Haziak	300€		
Euskal Konfederazioa	400€		
Gure Irratia	800€		
Sous-total	31 000€	Sous-total	52 341€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Xabi Camino

Il y a des subventions à montant exceptionnel, je dois apporter 5 précisions, la première sur l'Ikastola de 3 900€ c'est un montant exceptionnel de 3 000€ qui a été donné pour les 50 ans qui auront lieu le 22 octobre. Le club de tennis organise un tournoi le montant est plus élevé, Zirikolatz 7 000€, on n'a pas versé les 3 500€ de l'année dernière, donc 7 000€, c'est le montant de l'année dernière et cette année.

Ensuite Emak Hor chorale qui eux aussi non pas reçu le versement de la subvention c'était un souci de Siret et Emar Hor Tiki c'est pour l'achat du matériel on leur donne 2 000€. Voilà les explications sur les montants.

M. le Maire

L'enveloppe globale est de 90 000€, il reste de possibilités encore aujourd'hui pour des associations qui feraient des demandes en lien avec des animations sur Saint-Pée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°15

Objet : Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement du 1^{er} degré privés.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement.
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement.

- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement.
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes.
- la rémunération des agents de service.

Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La participation communale peut être financière et/ou en nature.

Le forfait était de 620,00 € par élève en 2021.

Après retranchement des financements directs et des aides en nature d'un montant de 82,73 € par élève, le coût d'un élève des écoles publiques sur la base du compte administratif 2021 s'élève à 693,14 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 693,00 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2022.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2022.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 693,00€tan finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le forfait communal à 693,00 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2022.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2022.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 693,00€tan finkatzea.**

M. le Maire

Comme abordé tout à l'heure, c'est vrai que sur les 2 dernières années il y a eu un effort conséquent qui a été fait et qui n'est que du rattrapage de ce qui aurait dû être fait précédemment. Aujourd'hui, on traite l'ensemble des enfants de la Commune qui se trouve dans le privé ou dans le public sur le même pied d'égalité.

Y-a-t'il des questions ? Si pas de questions, je passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Merci Céline qui a présente l'ensemble de ces délibérations.

Délibération n°16

Objet : Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64).

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64) a pour vocation d'offrir gratuitement au public et à ses partenaires un conseil neutre et complet sur toute question juridique, financière et fiscale relative à l'habitat.

L'ADIL constitue aussi un outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et au suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de l'association depuis 2006 et la sollicite régulièrement, notamment dans le cadre de l'accompagnement social. La participation financière des communes à l'association est fixée à un montant de 0,20€/habitant sur la base de la population municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 377,60 € à l'ADIL 64.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **1 377,60€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 377,60 € à l'ADIL 64.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **1 377,60€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

M. le Maire

C'est une délibération que l'on prend chaque année. Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°17

Objet : Autorisation de recruter des contractuels pour accroissement saisonnier d'activités et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

Afin de répondre au surcroît d'activité lié à la période estivale, il est prévu de recruter des agents contractuels pour le fonctionnement des activités saisonnières comme détaillé ci-dessous.

Ces recrutements se fondent sur les dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Pôle ados

Le pôle ados sera ouvert du 11 juillet au 19 août 2022 (sous réserve du nombre d'inscriptions, 12 août le cas échéant) avec trois agents encadrants dont un est un animateur titulaire.

Il est donc proposé de créer sur cette période :

- deux emplois à temps complet d'animateur pour assurer le fonctionnement du pôle ados sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Ils seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Base de loisirs du lac

Le centre nautique sera ouvert du 2 juillet au 28 août 2022. Pour en assurer le fonctionnement, il est proposé de créer, sur cette période :

- un emploi à temps complet pour assurer, sous l'autorité du responsable, la gestion du centre nautique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ; Il sera doté d'un traitement afférent au 5^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération ;
- quatre emplois à temps complet pour assurer le fonctionnement de l'activité pédalos sur le grade d'adjoint technique (catégorie C). Ils seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Services techniques

Il est proposé de créer :

- deux emplois à temps complet du 1er juillet au 31 août 2022 pour assurer l'entretien du lac sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi à temps complet en renfort aux services techniques du 1er mai au 31 août 2022 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Police municipale

Il est proposé de créer :

- un emploi à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;
- un emploi à temps complet d'agent temporaire de police municipale sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;
- un emploi à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique / agent temporaire de police municipale sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les emplois non permanents de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.

Finantza ekitaldiko aurrekontuan behar diren kredituak aurreikusiko direla zehaztua da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer les emplois non permanents de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.

Pierrette Parent-Domergue

C'est une délibération qui se prend chaque année pour embaucher les saisonniers.

Pas de questions ?

M. le Maire

Juste une précision sur le 3^{ème} emploi police municipale, qui est prévu sur 4 mois, évidemment il est en parallèle avec l'ouverture du poste à la police municipale pour la pluri communal logiquement qui va se mettre en place. Il est évident que l'agent permanent pluri communale est là, ce poste ne sera pas ouvert. C'est soit l'un soit l'autre, mais c'est se donner toutes les possibilités que nous puissions avoir quelqu'un cet été, pas de question ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°18

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS.

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

Depuis plusieurs années, le CCAS connaît une augmentation sensible de son activité.

En avril 2021, une convention de mise à disposition d'un agent de la commune au secrétariat du CCAS avait été actée pour un volume horaire de 10 heures par semaine afin de décharger les assistantes sociales des tâches administratives quotidiennes (accueil, gestion de l'agenda, missions de secrétariat, dossiers d'aide sociale, suivi du registre des personnes vulnérables, suivi des domiciliations...). Cette convention était établie pour une durée de 1 an.

Aujourd'hui, ce volume de 10 heures par semaine paraît insuffisant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition pour cet agent à raison de 17h30 heures par semaine. Le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales sera remboursé par le CCAS à la Commune au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition pourrait prendre effet le 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2023.

La convention sera examinée lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Pas de questions particulières ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°19

Objet : Création d'emploi permanent

Rapporteur : Xabi CAMINO

Par délibération du 10 février dernier, un emploi permanent de médiathécaire a été créé à temps non complet (20 heures/semaine) pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C).

Après réalisation des entretiens de recrutement, le candidat retenu pour cet emploi est un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B). Il y a donc lieu de créer l'emploi sur le bon grade.

Le 1^{er} emploi sera supprimé après avis du Comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 15 avril 2022 un emploi permanent de médiathécaire à temps non complet (20h/semaine) n°2022-08 pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2022ko apirilaren 15etik goiti, denbora ez osoko (20 oren astean) liburuzain lanpostu iraunkorra sortzea, mediatekan harrera- eta sailkatze-egitekoak egiteko, 2. mailako erredaktore nagusiari (B kategoria) dagokion graduan.**
- **baimena ematea auzapezari edo bere ordezkariari beharrezkoak diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Aitzinkontu-kredituak aitzin-ikusiak izanen dira doakion kontualdian.

Enpleguen taula araberan aldatua izanen da. Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezko dokumentu guzien izenpetzeko.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 15 avril 2022 un emploi permanent de médiathécaire à temps non complet (20h/semaine) n°2022-08 pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2022ko apirilaren 15etik goiti, denbora ez osoko (20 oren astean) liburuzain lanpostu iraunkorra sortzea, mediatekan harrera- eta sailkatze-egitekoak egiteko, 2. mailako erredaktore nagusiari (B kategoria) dagokion graduan.**
- **baimena ematea auzapezari edo bere ordezkariari beharrezkoak diren dokumentu guziak sinatzeko.**

M. le Maire

Une décision qui avait prise, un poste avait été ouvert de catégorie C, la personne reçue qui répondait le mieux à ce poste était de catégorie B. Elle a accepté de venir sur ce poste-là, car elle souhaitait

un poste à temps non complet. Dans la délibération on était sur une catégorie C, aujourd'hui il faut l'ouvrir sur la catégorie B comme l'a dit Xabi on fermera la catégorie C, c'est une des raisons pour lesquelles on a ouvert les derniers postes de catégorie C de manière à ce que l'on soit pas coincé. Aujourd'hui elle est en poste dans une autre collectivité.

Si pas de questions ? je passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°20

Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

En raison des effectifs croissants inscrits en centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires d'avril, il est proposé au Conseil de renforcer le service enfance/jeunesse afin de respecter les taux d'encadrement relatifs aux accueils collectifs de mineurs via la création de deux emplois non permanents :

- un emploi d'animateur pour assurer les missions d'encadrement pendant les temps périscolaires et extra scolaires à temps non complet (9 heures/semaines) du 15 avril au 7 juillet 2022 ;

- un emploi d'animateur pour assurer les missions d'encadrement pendant les temps extrascolaires à temps non complet (22 heures/semaines) du 16 au 30 avril 2022.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint d'animation). Les rémunérations correspondent au traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer deux emplois à 9 heures par semaine du 15 avril au 7 juillet 2022 et à 22 heures par semaine du 16 au 30 avril 2022 pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2022ko apirilaren 15etik goiti, eta 3 hilabeterako, denbora ez osoko (9 oren astean) animatzaile lanpostu ez-iraunkor bat sortzea, eskolaz kanpoko eta eskolaldi inguruko animazioa segurtatzeko,**
- **2022ko orduko lanpostu idekitez aipilaren 16etik 30erat animazioa segurtatzeko,**
- **zehaztea langileak lanpostu honetan C1 ordainsari-eskalako (C kategoria) hirugarren mailari dagokion lansaria izanen duela**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan kontratuak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer deux emplois à 9 heures par semaine du 15 avril au 7 juillet 2022 et à 22 heures par semaine du 16 au 30 avril 2022 pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2022ko apirilaren 15etik goiti, eta 3 hilabeterako, denbora ez osoko (9 oren astean) animatzaile lanpostu ez-iraunkor bat sortzea, eskolaz kanpoko eta eskolaldi inguruko animazioa segurtatzeko,**
- **2022ko orduko lanpostu idekitez aipilaren 16etik 30erat animazioa segurtatzeko,**
- **zehaztea langileak lanpostu honetan C1 ordainsari-eskalako (C kategoria) hirugarren mailari dagokion lansaria izanen duela**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan kontratuak sinatzeko.**

M. le Maire

C'est clair, Y-a-t'il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

L'ordre du jour est épuisé.

Au niveau du cimetière il y a 7 concessions qui ont été accordées au cimetière paysager.

Jean-Bernard Dolosor

J'ai une question par rapport aux échanges qui ont été faits sur les terrains agricoles, ça on n'en parle pas, en commission non plus ça n'a pas été vu. Donc là-dessus on pourrait avoir des explications et les terres qui ont été fléchées à certaines personnes. Je voudrais avoir des explications là-dessus.

M. le Maire

Mirentxu est absente parce qu'elle est malade, mais non il n'y a pas de soucis.

Oui dans le cadre d'une installation d'un jeune agriculteur sur Saint-Pée sur une exploitation qui se trouve en limite de Dantxaria.

C'est une installation tripartite où la Commune intervient, un privé qui intervient et 2 personnes qui vont être installées sur cette exploitation C'est un outil de travail, une exploitation avec un logement et un outil de travail qui étaient existants ou il n'y avait pas de suite. On avait fléché 2 agriculteurs dessus dont 1 qui doit travailler avec les vaches laitières et avec une nécessité d'avoir un certain nombre d'hectares. Sur l'exploitation qui était à attribuer disons qu'entre la ferme et les terres communales il y avait 5 hectares de terres communales qui étaient directement liées et libres et une terre de 6 hectares » que tu connais bien » qui se trouvait à proximité, qui avait été attribuée il y a quelques années à un jeune agriculteur qui se trouvait à l'autre bout de la Commune.

En même temps que cela sur le secteur de ce jeune agriculteur qui avait eu ces terres de Dantxaria, il y a des terres qui se sont libérées, 2 parcelles qui se sont libérées d'une contenance à peu près similaire à ce qu'il laissait. L'idée c'est que ces échanges soient faits dans ce cadre de manière à pouvoir installer correctement un agriculteur, l'agriculteur laisse les terres qui l'avait sur Dantxaria et on lui réattribue l'équivalent à proximité de sa maison.

D'autres terres se sont libérées et sur lesquelles aujourd'hui, la commission, est en train de travailler pour une installation aussi. On a toujours été transparents. Quand il y a des possibilités de favoriser des installations favoriser cela et on sait qu'il y a certains secteurs sur lesquels c'est possible, il y a une majorité de terres communales aujourd'hui qui ne peuvent pas permettre d'installation parce qu'il n'y a pas les réseaux et peu de terres ou il y a les possibilités d'installer quelqu'un. C'est un élément qui est examiné et qui est encouragé.

Jean-Bernard Dolosor

Quand tu dis la commission qui y travaille dessus, la commission majoritaire.

M. le Maire

Je dirais la commission et je crois que tu as participé à certaines réunions.

Après il y a un travail qui est mené par rapport à ces échanges. On est en train de travailler aussi avec Euskal Laborantza Ganbara car sur la viabilité de ces 2 projets parce que ces 2 projets qui sont menés simultanément.

Si nous devons favoriser ces installations c'est en réfléchissant à la viabilité des projets.

Jean-Bernard Dolosor

Tout à fait pour, mais sache quand même tu dis la commission qui travaille dessus, nous, nous l'avons su de l'extérieur.

Pierrette Parent-Domergue

Jean-Bernard, tu viens forcément à la commission agricole ?

Jean-Bernard Dolosor

Excuse-moi Pierrette, mais il y avait.

M. le Maire

Ce que je note c'est que par rapport au travail que nous menons vous êtes plutôt favorables.

Denise Tapia

Oui, mais on aimerait que ça soit plus partagé. Je pense que l'on a tout le même objectif mais on partage les choses.

M. le Maire

Déjà, au moins on est sur la bonne route. Donc je vous informe de la chose mais apparemment vous l'aviez déjà entendu.

Denise Tapia

On aimerait en discuter au sein du groupe.

M. le Maire

Parfait, on va procéder au tirage au sort des jurés d'assises.